

BON DE COMMANDE
CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER
3. Droits à acquitter pour les personnes voulant se certifier ou se recertifier :
Cochez la formule de paiement choisie (surveillances incluses ou à part)

	↓	Examens théoriques et pratiques	Surveillance des rapports la première année	Surveillance des rapports entre la 2 ^{ème} et la 4 ^{ème} année
CERTIFICATION	<input type="checkbox"/>	300 € HT par domaine	150 € HT par domaine	150 € HT par domaine
	<input type="checkbox"/>	575 € HT par domaine		
RE-CERTIFICATION	<input type="checkbox"/>	300 € HT par domaine	(Non concerné)	150 € HT par domaine
	<input type="checkbox"/>	430 € HT par domaine		

REGLEMENT DES CERTIFICATIONS

Le règlement est à réaliser par chèque, à l'ordre de Ginger CATED, ou par virement (RIB sur demande). Merci d'indiquer le type de règlement choisi :

- Paiement comptant
- Paiement en 3 fois sur 3 mois
- Paiement en 5 fois sur 5 mois

Merci de compléter en vous reportant à la formule choisie :

- 300 € HT → **360 € TTC** x (nombre de domaine) = € TTC
- 430 € HT → **516 € TTC** x (nombre de domaine) = € TTC
- 575 € HT → **690 € TTC** x (nombre de domaine) = € TTC

Si paiement en plusieurs fois, et par chèque, merci de compléter ce tableau :

	N° de chèque	Banque	Montant	Date d'encaissement souhaitée
1		€ TTC	à réception du bon de commande
2		€ TTC	
3		€ TTC	
4		€ TTC	
5		€ TTC	

BON DE COMMANDE

CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

4. Frais annexes

SURVEILLANCE PAR CONTROLE SUR OUVRAGE	750 € HT* par domaine la 2 ^{ème} année	+ 200 € HT* par domaine supplémentaire, réalisé simultanément sur le même ouvrage
	900 € HT* par domaine les années suivantes	
DPE sans mention (surveillance entre la 2 ^{ème} à 4 ^{ème} année du cycle de certification) DPE sans mention (par anticipation pour acquérir les prérequis à la certification DPE avec mention) DPE avec mention (surveillance entre la 2 ^{ème} à 4 ^{ème} année du cycle de certification) Amiante avec mention (surveillance entre la 2 ^{ème} à 4 ^{ème} année du cycle de certification) Gaz (surveillance entre la 2 ^{ème} à 4 ^{ème} année du cycle de certification) Plomb avec mention (surveillance entre la 2 ^{ème} à 4 ^{ème} année du cycle de certification, ou sur demande : un des cinq premiers DRIPP immédiatement consécutifs à une attribution de la mention)		

* tarifs applicables en métropole, les îles et DOM feront l'objet d'un devis préalable

Rattrapage des épreuves théoriques (dans les 6 mois)	Rattrapages à titre gracieux
Rattrapage des épreuves pratiques (dans les 6 mois)	1 ^{er} rattrapage à titre gracieux selon disponibilité puis 250€ HT/épreuve pratique
Frais de déplanification (absence à l'examen, annulation à moins de 3 jours ouvrés de la date, ou retard aux épreuves ayant entraîné une replanification de celles-ci) – hors cas de force majeure sur justificatif	80 € HT par épreuve pratique
Surveillance : dès le deuxième envoi d'éléments correctifs incorrect, frais de recorection complémentaire	80€ HT
Comité d'appels et plaintes : forfait de traitement d'une plainte justifiée, reçue par Ginger CATED à l'encontre d'un certifié	300€ HT
Forfait de contrôle sur ouvrage supplémentaire dans le cadre du traitement d'une plainte justifiée concernant un certifié	650€ HT / certifié et par site
Forfait de transfert sortant	300 HT / certifié

Un bon de commande annexe vous sera transmis avant les procédures de surveillances avec rappel des tarifs de ce bulletin.

5. Liste des éléments à joindre impérativement à votre dossier :

Le candidat a pris connaissance des prérequis, indiqués dans les arrêtés compétences, et des documents nécessaires à sa demande, qu'il s'engage à respecter en joignant les pièces suivantes à son dossier :

Pièces à fournir obligatoirement :

- Présent bulletin d'inscription complété et signé
- Règlement par chèque(s) ou par virement avec copie de l'ordre de virement

Pièces complémentaires à fournir en cas de transfert :

- Demande de transfert E96
- Copie de la (ou des) certification(s) précédente(s)

Pièces complémentaires à fournir en cas de recertification:

- Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a
- Questionnaire de veille technique, législative et réglementaire : formulaire téléchargeable E58b, avec justificatif
- Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c

BON DE COMMANDE

CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

Pièces complémentaires à fournir :

- En cas d'inscription au DPE sans mention:

- | | | | |
|--|--|----|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attestation de formation conforme à l'arrête du 16/10/2006 définissant les critères de certification :
<i>Certification</i> : trois jours minimum / <i>Recertification</i> : trois jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont un jour datant de moins de 18 mois au moment de l'examen <input type="checkbox"/> Curriculum Vitae <input type="checkbox"/> Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> o attestation de travail émise par l'employeur, o ou contrat de travail et dernière fiche de salaire pour les personnes salariées o ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées | | OU | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Eléments de preuve d'une formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans, ou équivalent, dans le domaine des techniques du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> o Copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent (ou preuve de réussite) o Si ce diplôme a été obtenu dans les 12 mois précédant la demande : programme de formation associé |
|--|--|----|---|

- En cas d'inscription au DPE avec mention, en plus d'être certifié DPE sans mention:

- | | | | |
|--|--|----|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attestation de formation conforme à l'arrête du 16/10/2006 définissant les critères de certification :
<i>Certification</i> : cinq jours minimum / <i>Recertification</i> : cinq jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont deux jours datant de moins de 18 mois au moment de l'examen <input type="checkbox"/> Curriculum Vitae <input type="checkbox"/> Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> o attestation de travail émise par l'employeur, o ou contrat de travail et dernière fiche de salaire pour les personnes salariées o ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées <input type="checkbox"/> Eléments de preuve d'une formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans, ou équivalent, dans le domaine des techniques du bâtiment: <ul style="list-style-type: none"> o Copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent (ou preuve de réussite). Si ce diplôme a été obtenu dans l'année précédant la demande : programme de formation associé. | | OU | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Preuve de validation d'un contrôle sur ouvrage en DPE sans mention |
|--|--|----|---|

- En cas d'inscription à l'amiante sans mention:

- Attestation de formation conforme à l'arrête du 25/07/2016 définissant les critères de certification :
Certification : trois jours minimum / *Recertification* : trois jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont un jour datant de moins de 18 mois au moment de l'examen

- En cas d'inscription à l'amiante avec mention, en plus d'être certifié amiante sans mention:

- | | | | |
|--|--|----|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attestation de formation conforme à l'arrête du 25/07/2016 définissant les critères de certification :
<i>Certification</i> : cinq jours minimum / <i>Recertification</i> : cinq jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont deux jours datant de moins de 18 mois au moment de l'examen <input type="checkbox"/> Curriculum Vitae <input type="checkbox"/> Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans : <ul style="list-style-type: none"> o attestation de travail émise par l'employeur, o ou contrat de travail et dernière fiche de salaire pour les personnes salariées o ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées <input type="checkbox"/> Eléments de preuve d'une formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans, ou équivalent, dans le domaine des techniques du bâtiment: <ul style="list-style-type: none"> o Copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent (ou preuve de réussite). Si ce diplôme a été obtenu dans les 12 mois précédant la demande : programme de formation associé. | | OU | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avoir validé une surveillance de rapports amiante avant le 30/06/2017 <input type="checkbox"/> Fournir deux rapports portants sur le périmètre de la mention |
|--|--|----|--|

BON DE COMMANDE
CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

**Date, Nom, Prénom et Signature
du candidat à certifier, précédés
de la mention « lu et approuvé »**

**Date, Nom et Prénom
Signature et Cachet de l'employeur**

**Date, Nom et Prénom
Signature et Cachet de l'Organisme Payeur**

Signature et Cachet de Ginger CATED

BON DE COMMANDE**CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER****CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

La délivrance et le maintien de la certification sont assujettis à l'existence d'un contrat entre les parties prenantes. En cas de modifications de la législation et de la réglementation applicable, Ginger CATED se réserve le droit de modifier les clauses du contrat E08 pour se mettre en conformité avec ces dernières, par voie d'avenant.

Article 1 - Inscriptions

Le bulletin d'inscription E08, dûment complété avec les pièces jointes et le règlement, déclenche l'inscription effective du candidat aux épreuves, sous réserve des dates et disponibilités.

Certains domaines, comme le DPE, exigent des prérequis. En envoyant son inscription, le candidat atteste en avoir pris connaissance et y répondre. Toute inscription implique l'acceptation des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du demandeur ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Article 2 - Règlement et facturation

Les sommes perçues par Ginger CATED ne peuvent pas être restituées (même en cas d'échec aux examens, de cessation d'activité...) sauf en cas de non-respect des engagements de Ginger CATED (art.9 des présentes CGV).

2.1 – Examens

Concernant les prérequis de diplôme et d'expérience professionnelle, les cas particuliers sont examinés individuellement et peuvent être soumis au comité particulier pour avis avant décision.

Le candidat à la certification envoie son règlement par chèque à l'ordre de Ginger CATED avec son dossier d'inscription (autres moyens de paiement possibles sur demande). Ginger CATED établit par la suite une facture correspondant au coût de la certification mentionnant le montant versé à l'inscription. Le règlement ultérieur des éventuels rattrapages et de chaque étape de surveillance non incluse dans l'option, conditionne le maintien du certificat à l'échéance.

A partir de cinq inscriptions simultanées de candidats, Ginger CATED accorde une remise de 5% sur les tarifs d'examens. Pour les entreprises nous confiant plus de quinze candidats par an, il est possible de mettre en place un contrat de partenariat aux conditions préférentielles pouvant aller jusqu'à 20% de remise. Pour les grands comptes, les certifications seront à régler à réception de facture. Aucune remise n'est accordée sur les rattrapages.

2.2 - Surveillances

Aucune remise n'est accordée sur les surveillances et le paiement doit être effectué avant toute prestation pour déclencher le processus de contrôle. Le certifié est informé que l'absence du dit contrôle réglementaire mènera à la suspension du certificat concerné, puis à la radiation (art.8 des présentes CGV).

Article 3 - Convocation

Ginger CATED envoie une convocation nominative sept jours avant la date d'examens, elle précise les épreuves à passer, le lieu d'examen, l'heure et la durée estimée. En annexe, Ginger CATED joint également l'information sur le déroulement des épreuves.

Article 4 - Résultats

GINGER CATED communique par e-mail aux candidats les résultats des épreuves dans un délai moyen de quatre jours après la session d'examen. Les notes, les évaluations, et les écarts entre les compétences observées et les compétences attendues sont notifiées par écrit au candidat. Il n'est pas possible d'avoir accès aux copies ou aux corrigés. Aucun résultat ne peut être donné en l'absence d'une commande en bonne et due forme ou de règlement.

Pour chaque domaine, les examens théoriques et pratiques sont passés par le candidat et sont indépendants l'un de l'autre, cependant la réussite de chacun est obligatoire pour obtenir la certification. Pour les domaines du DPE et du Gaz, une note supérieure à 15/20 est exigée en épreuves théoriques, pour les autres épreuves une note de 10/20 est suffisante pour réussir. La réussite à une épreuve reste acquise au candidat durant une période de six mois (sauf évolution majeure de la réglementation entre temps), délai pendant lequel il peut repasser l'épreuve dans laquelle il a échoué.

Ginger CATED tient à disposition du public sur son site Internet la liste des certifiés actifs. La mise à jour est faite, à minima, mensuellement.

Article 5 - Conditions d'annulation

L'entreprise du candidat peut mettre fin au contrat de certification en cas de rupture du lien de subordination entre elle et la personne physique objet de la certification.

Si l'annulation intervient à l'initiative de l'employeur, après l'obtention de la certification par le candidat et avant la fin de la période de surveillance, l'employeur s'engage à mettre à disposition de Ginger CATED les rapports de diagnostics réalisés par le candidat, même s'il n'existe plus de lien de subordination entre eux.

BON DE COMMANDE

CERTIFICATION DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

Article 6 - Engagements du candidat

Le candidat s'engage, à l'attribution de la certification, à en respecter les exigences et en particulier s'engage à :

- signaler à Ginger CATED tout examinateur ou contrôleur ou surveillant qui aurait été son formateur dans les deux années précédant l'examen.
- ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse ou frauduleuse ; ni à prendre part à des pratiques frauduleuses, notamment durant les examens.
- ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de Ginger CATED et ne faire aucune déclaration concernant la certification que Ginger CATED puisse juger trompeuse ou non autorisée, ni à divulguer des documents confidentiels, notamment durant les examens.
- se conformer aux règles de Ginger CATED concernant l'utilisation de la certification et du logo (charte disponible sur notre site internet)
- ne pas être titulaire de plusieurs certifications au titre de l'arrêté compétence en vigueur, et à avoir pleinement connaissance du risque de retrait de toutes les certifications que cela entraînerait.
- prévenir de tout changement de situation personnelle ou professionnelle (et notamment en cas de changement de coordonnées ou de statut juridique de l'entreprise) et à informer Ginger CATED, sans délai, des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification obtenue.
- communiquer à Ginger CATED l'ensemble des documents et informations nécessaires au respect des exigences prévues par le cycle de certification (en particulier aux étapes de surveillance).
- à réaliser personnellement les diagnostics pour lesquels il est certifié et à signer lui-même les rapports établis,
- à avertir Ginger CATED en cas de suspension d'activité, totale ou partielle, provisoire ou définitive,
- cesser, en cas de retrait ou de suspension de sa certification, de faire état de cette dernière, faisant référence à Ginger CATED
- se conformer aux Dispositions Particulières de Certification indiquées

La reproduction d'un document établi par Ginger CATED n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original. Toute utilisation ou reproduction frauduleuse ou illicite d'un document Ginger CATED pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 7 - Appels et plaintes

Ginger CATED dispose d'un comité d'appels et plaintes qui permet à toute tierce personne et aux candidats de porter une plainte ou un appel vis-à-vis des activités et décisions de certification prises par Ginger CATED. Pour cela, il suffit d'effectuer une demande écrite à Ginger CATED, qui en accusera réception. Le traitement de cette demande sera mené via le comité d'appels et plaintes, jusqu'à traitement complet de la demande. Si ce traitement devait conduire à informer un tiers quelconque, le certifié en serait informé au préalable. Le délai pour faire appel d'une décision est fixé à six mois.

Article 8 - Suspensions et retraits

Le certificat peut être suspendu sur décision du Directeur de Ginger CATED, notamment dans les cas suivants :

- Utilisation abusive du certificat
- Non-respect des dispositions de certification Ginger CATED
- Non-paiement des sommes dues à échéance
- Dépassement du délai de surveillance, et ce jusqu'à validation de la surveillance correspondante

Le certificat peut également être radié sur décision du Directeur de Ginger CATED, notamment dans les cas suivants :

- Utilisation frauduleuse du certificat
- Suspension avec délai non respecté

Les certifiés qui se voient retirer leur certification peuvent faire appel dans les 15 jours qui suivent la notification. Le Comité d'appel examinera chaque cas afin d'infirmer ou de confirmer la première décision.

Article 9 - Engagements de Ginger CATED

Ginger CATED s'engage à ce que la certification ne soit pas restreinte du fait de conditions financières ou autres conditions limitatives indues, telles que l'adhésion à une association ou à un groupe, la participation à une formation ou à une autre.

Ginger CATED s'engage à faire passer les examens de certification pour lesquels le candidat est inscrit, et à procéder au règlement, et à assurer la surveillance réglementaire qui résulte de ces certifications.

Ginger CATED ne peut être tenu responsable en cas d'échec aux examens et ne peut garantir une quelconque réussite.

Article 10 - Confidentialité

GINGER CATED s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par le candidat. Ce dernier, la société employeur, et toute autre personne ayant eu connaissance d'informations liées au présent contrat, s'engagent à garder ces informations comme strictement confidentielles pendant et à l'issue de ce contrat.

Article 11 - Attribution de juridiction

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Mention informatique et liberté

Les informations recueillies par GINGER CATED bénéficient de la protection de la loi « informatique et liberté » 78-17 du 6-01-1978. En particulier, les informations contenues dans le présent document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de GINGER CATED dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1-04-1980 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.